

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2024-37
Lotissement LE CLOS DU MOULIN
Classement de la voie du lotissement dans la voirie communale

Convocation du 06/12/2024
Séance du 10/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

Absents : MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie

Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-18 du 22/03/2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la cession gratuite et l'intégration dans le Domaine Public Communal de la parcelle constituant la voirie, les espaces communs et comprenant les réseaux du lotissement LE CLOS DU MOULIN et expose au Conseil Municipal que la parcelle du lotissement a fait l'objet, par acte notarié en date du 04/08/2023, d'une cession gratuite au profit de la Commune.

Il s'agit de la parcelle cadastrée B 2096 sise dans le lotissement LE CLOS DU MOULIN d'une superficie de 857 m², avec un linéaire de 8 m.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le classement de cette voie dans le domaine public communal, et ce, sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le classement de la voie du lotissement LE CLOS DU MOULIN, d'un linéaire de **8m**, dans le domaine public communal,

Rappelle que la voie du lotissement a permis d'élargir les voies existantes du **Chemin des Faïsses** et de la **Rue du moulin des rives**,

Dit que la présente délibération sera transmise au service du Cadastre aux fins de modification cadastrale.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 11/12/2024
Publication sur le site internet de la Commune le 11/12/2024


Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance



Michel FARENC
Maire